

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Art 1 :Composition du Conseil d'Administration.**

L'élection de Membre du Conseil d'Administration ou le renouvellement du mandat des Membres sortants a lieu au scrutin et à la majorité des Membres présents ou représentés en Assemblée Générale Ordinaire.

Les postes de Conseillers sont ouverts à tous les Membres de l'Association résidant dans le Domaine des Hauts de Vaugrenier. Le Conseil d'Administration devra toutefois respecter la composition suivante :

Minimum 6 Membres Titulaires

Maximum 2 Membres Associés

Une unité d'habitation ne peut être représentée qu'une seule fois au sein du Conseil d'Administration.

Le renouvellement du Conseil d'Administration s'effectue par tiers tous les deux ans. Le premier renouvellement se fera à partir du 2<sup>ème</sup> mandat.

Seront renouvelés en priorité :

- Les membres démissionnaires
- Les membres les plus anciens élus au sein des Conseils d'Administration
- Les membres cooptés

Si un membre a été coopté pour une durée inférieure à un an, cette période ne sera pas considérée comme étant un mandat.

### **Art 2 : Réunion du Conseils d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par trimestre. La présence des Conseillers est obligatoire. En cas d'absence non excusée à trois réunions consécutives d'un administrateur, celui-ci sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration pourra être public à la demande d'une majorité du Conseil d'Administration : les Membres de l'Association peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration en tant qu'observateurs, sans prendre part aux débats. Leur présence ne doit nullement gêner le déroulement de la réunion, dans le cas contraire le ou les membres perturbateurs seraient priés de quitter la réunion.

Les comptes rendus des Conseils d'Administration seront à la disposition des adhérents sur demande au bureau du Club, 15 jours après la réunion.

### **Art 3 : Pôles d'activités**

La liste de ceux-ci n'est pas exhaustive mais comprend obligatoirement les pôles Travaux, Piscine, Restaurant et Tennis. Chaque Pôle se fera aidé par des membres bénévoles qui constitueront ce pôle d'activité. Une ou plusieurs personnes de ce pôle d'activité pourront être invitées au Conseil d'Administration en tant que rapporteur sans pour autant se prévaloir d'un droit de vote.

Le Président et un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration fera partie de chaque Pôle.

### **Art 4 : Pouvoirs spécifiques du Conseil d'Administration et des membres du Bureau**

Le personnel est sous la responsabilité du Président. Toutefois toute modification de contrat devra être validée par le Conseil d'Administration. Les montants du droit d'entrée, de la cotisation annuelle de base et des différents abonnements sont décidés en Conseil d'Administration sur proposition du Trésorier et / ou du Président. Ils seront ensuite validés par vote majoritaire en Assemblée Générale.

Le Trésorier prépare et présente le budget au Conseil d'Administration en novembre au plus tard afin de le voter avant sa présentation aux Assemblées générales de l'ASLP et du Club.

Le Président et le Vice-Président, le Trésorier et le Trésorier-Adjoint sont seuls habilités à signer les chèques. Leurs signatures seront déposées auprès de notre banque et du Cabinet comptable. Tous chèques d'un montant supérieur à 3 000€devra comporter deux signatures.

Les présidents des différentes Commissions proposeront si nécessaire un règlement spécifique à leur activité au Conseil d'administration afin d'être validé par celui-ci. D'autre part les Commissions devront demander obligatoirement 3 devis pour tous travaux. Le choix définitif du fournisseur ou prestataire se fera à la majorité absolue au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

### **Art 5 : Accord ASLP / Club**

Voir statuts

#### **Fonctionnement technique**

Le Conseil d'Administration du Club devra présenter en fin d'année un budget prévisionnel à l'ASLP.

Celui-ci devra être avalisé par l'Assemblée Générale de l'ASLP et par l'Assemblée Générale du Club.

#### **Fonctionnement Financier**

Règlement par tous les co-propriétaires ( voir article 4) d'une cotisation de base – indice 2007 : 135€

Appel de fond dans les charges générales par l'ASLP et reversement au Club. Concernant les lots 1 et 2 des Englandes les copropriétaires pourront faire partie du Club sous réserve d'accord de leur AG.

#### **Droits des copropriétaires non adhérents au Club**

Accès aux installations du Club :

Restaurant et activités ludiques, sans supplément.

Piscine, tennis et installations diverses , en s'acquittant d'un abonnement plus important que celui des adhérents. Le montant sera fixé par le Conseil d'Administration lors de l'élaboration du budget et représentera au minimum 180 % du montant de l'abonnement correspondant de l'adhérent.

Le présent règlement est modifiable et doit être validé par vote en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.